

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Vendredi 18 septembre 2020
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 33*)
11 M. L’HUISSIER : [09:33:38] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-0193
16 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:06] L’audience est ouverte. Bonjour à
18 tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:19] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:35] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d’habitude, nous allons commencer avec la présentation des parties et
27 participants.
28 Nous allons commencer avec le Bureau du Procureur. Est-ce que je peux demander

1 au responsable de se présenter et de présenter les membres de son équipe, s'il vous
2 plaît.

3 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:35:02] (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:04] Microphone, s'il vous plaît.

5 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:35:06] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
6 les juges. Nous avons, pour l'Accusation, M. Gilles Dutertre, qui se trouve à mes
7 côté, M. Lucio Garcia qui se trouve derrière moi. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:21] Merci beaucoup, Madame la
9 Procureur.

10 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:35:27] Et j'ai oublié de me présenter, excusez-moi.
11 Paola Sacchi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:32] C'est exactement ce que j'allais
13 demander, parce que... votre nom, Madame Paola Sacchi. Merci beaucoup.
14 Je me tourne du côté de la Défense. Maître Montefusco.

15 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:35:46] Nicoletta Montefusco, qui représente
16 M. Al Hassan. M. Michael Rowse se trouve sur ma gauche et M^e Melinda Taylor est
17 également présente.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:00] Merci beaucoup, Maître Montefusco.
19 Je me tourne du côté des représentants légaux des victimes.
20 Maître Kassongo.

21 M^e KASSONGO : [09:36:09] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
22 L'équipe des représentants légaux des victimes est assurée par M^{me} Claire Laplace,
23 qui m'assiste, et moi-même, Maître Kassongo. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:23] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
25 Du côté du bureau du Greffier, il n'y a pas de représentant. Et je constate que
26 l'accusé est dans la salle.

27 Bonjour, Monsieur Al Hassan.

28 À présent, je me tourne du côté du témoin. Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que

1 vous m'entendez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:50] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:54] Votre micro, s'il vous plaît. Appuyez
4 sur le bouton.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:00] Oui, Monsieur le Président, je vous entends
6 parfaitement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:04] Merci beaucoup, Monsieur le
8 témoin.

9 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer
10 en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

11 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
12 identité ne soit pas révélée au public, ce qui signifie que le public ne peut pas voir
13 votre visage.

14 Chaque fois que quelqu'un s'adressera à vous dans ce prétoire, il utilisera les mots
15 « Monsieur le témoin », et il veillera à ce que votre nom ou tout autre élément
16 permettant de vous identifier et de révéler qui vous êtes ne soit pas diffusé au
17 public.

18 Par conséquent, chaque fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de
19 dévoiler votre identité, nous parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne, à
20 l'exception des gens qui sont présents dans cette salle d'audience, ne pourra nous
21 entendre.

22 Vous avez compris ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:41] Oui, Monsieur le Président, je vous ai bien
24 compris.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:46] Merci beaucoup, Monsieur le
26 témoin.

27 Nous allons maintenant procéder à votre engagement solennel, en vertu de la
28 règle 66, paragraphe premier, du Règlement de procédure et de preuve.

1 Monsieur le témoin, sur votre table, vous avez certainement un document en papier
2 blanc ; est-ce exact ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:10] Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:13] Merci beaucoup. C'est l'engagement
5 solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie de lire à
6 haute voix ce qui est inscrit sur ce document. Allez-y, s'il vous plaît.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:33] Je déclare solennellement que je dirai la
8 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:46] Merci beaucoup.

10 À présent, un petit avertissement. Vous êtes maintenant sous serment. Les
11 représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les
12 représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce que cela signifie. Il est important
13 que vous gardiez à l'esprit que, suite à votre serment, vous êtes obligé de dire la
14 vérité ; faire un faux témoignage devant la Cour pénale internationale constitue un
15 délit.

16 Vous avez compris ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:37] Oui, Monsieur le Président, j'ai compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:44] Merci beaucoup. Maintenant,
19 quelques questions pratiques.

20 Vous devez garder à l'esprit que, tout au long de votre déposition, tout ce qui est dit
21 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
22 plusieurs langues par les interprètes. Par conséquent, il est important de parler dans
23 le microphone, de le faire clairement et lentement. Ne commencez à parler que
24 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Et lorsqu'on
25 vous pose une question, comptez jusqu'à trois, dans votre tête, avant de répondre.
26 Cette pause est essentielle pour que nous puissions vous entendre correctement, et
27 que vos déclarations soient dûment consignées.

28 Évidemment, si vous avez une question, levez la main, pour indiquer que vous

1 souhaitez intervenir. Avez-vous bien compris ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:31] Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:38] Merci beaucoup.

4 Nous allons maintenant entendre votre déposition. Vous serez interrogé par les
5 parties et, éventuellement, par la Chambre. Je vais à présent donner la parole au
6 Procureur pour qu'il commence son interrogatoire, ou plutôt à Madame la
7 Procureur.

8 Conformément à la décision 987 rendue par la Chambre, en vertu de la règle 68,
9 paragraphe 3 du Règlement de procédure et de preuve, l'interrogatoire mené par
10 l'Accusation durera 50 minutes. C'est bien ça, Monsieur Dutertre ? Monsieur
11 Dutertre fait signe de la tête, je suppose...

12 M. DUTERTRE : [09:43:42] Je ne voulais pas trop interrompre. Effectivement,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:49] Vous avez raison. Voilà.

15 Alors, Madame la Procureur, le témoin est à vous.

16 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:43:55] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:44:04]

19 Q. [09:44:05] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes déjà rencontrés. Je
20 m'appelle Paola Sacchi et je vais vous poser des questions aujourd'hui au nom du
21 Bureau du Procureur.

22 Je ne vais pas réitérer les consignes relatives à votre déposition, qui viennent de vous
23 être exposées par le juge Président, mais n'oubliez pas, seulement, que la plupart des
24 questions que je vais poser seront posées en audience publique. Donc, si vous
25 souhaitez donner des informations qui risqueraient de révéler votre identité ou
26 l'identité d'autrui, n'hésitez pas... autrui d'ailleurs qui pourrait courir un risque,
27 n'hésitez pas à en parler avant de répondre pour que nous ne puissions passer à huis
28 clos partiel.

1 Avant de commencer à vous poser des questions, j'aimerais attirer l'attention de
2 M^{me} la greffière d'audience sur le fait que tous les documents que je vais présenter au
3 témoin ont le statut confidentiel et, de ce fait, ne devront pas être présentés ou
4 diffusés publiquement.

5 Monsieur le Président, étant donné que les premières questions que je vais poser
6 risquent de révéler l'identité du témoin, je vais demander à passer à huis clos partiel
7 maintenant.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:10] Madame la greffière, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:45:28] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 9 h 49)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:49:11] Nous sommes en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:11] Merci beaucoup, Madame la

1 greffière.

2 Madame la Procureur.

3 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:49:17] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [09:49:19] Monsieur le témoin, je comprends qu'en 2015, vous avez rédigé un
5 rapport pour le Bureau du Procureur ; est-ce exact ?

6 R. [09:49:28] C'est exact.

7 Q. [09:49:31] Qui vous a demandé de rédiger ce rapport ?

8 R. [09:49:36] Mes instructions ont émané du premier substitut du Procureur,
9 M. Gilles Dutertre.

10 Q. [09:49:45] Et quelles étaient les instructions ou consignes que vous avez reçues de
11 la part de M. Dutertre ?

12 R. [09:49:51] Les instructions figuraient dans une lettre d'instruction, qui... qui se
13 trouve en annexe de mon rapport. Fondamentalement, il m'a été demandé de
14 déterminer la localisation où une série de plusieurs douzaines de photographies et
15 de vidéos avaient été prises*, avec des références à des images panoramiques
16 acquises par le Bureau du Procureur, selon un protocole scientifique et des
17 références à l'imagerie satellitaire de Google Earth.

18 Q. [09:50:42] Est-ce que vous pouvez prendre le document MLI-OTP-0030-0629, qui
19 figure à l'intercalaire 2 de votre classeur ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:50:49] Les interprètes indiquent qu'ils
21 ne disposent pas du classeur en question.

22 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:50:56]

23 Q. [09:50:56] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

24 R. [09:50:59] Oui, je reconnais ce document.

25 Q. [09:51:01] Qui l'a rédigé ?

26 R. [09:51:02] C'est moi qui l'ai rédigé.

27 Q. [09:51:04] Vous voyez le titre de ce rapport — et je cite : « Géolocalisation de
28 vidéos et d'images, République du Mali. » Fin de la citation du titre. Est-ce que vous

1 êtes en mesure de nous expliquer ce que signifie la géolocalisation ?

2 R. [09:51:25] La géolocalisation est un thème qui est utilisé dans de nombreux
3 contextes. Dans ce contexte précis, il s'agit de déterminer, dans la mesure du
4 possible, où une photographie ou une vidéo ont été prises dans ce que j'appelle le
5 « vrai monde ».

6 Q. [09:51:44] Merci.

7 Pourriez-vous brièvement décrire la méthodologie que vous avez utilisée pour
8 déterminer... pour géolocaliser ces images ?

9 R. [09:51:57] Lorsqu'il s'agit de géolocaliser des vidéos ou des images ou des photos,
10 il y a deux types d'informations. Le premier type d'information est justement la
11 vidéo ou la photo en question. Et lorsqu'il s'agit, donc, de la vidéo ou de la photo,
12 nous ne connaissons pas la localisation, en l'occurrence.

13 Le deuxième ensemble d'informations est composé d'imageries satellitaires ou
14 d'images incluant des photographies pour lesquelles nous connaissons la
15 localisation. Alors, par un processus de comparaison visuelle, la personne qui mène
16 à bien l'analyse essaye de déterminer où les photos en question ont été prises, dans
17 quel lieu.

18 Donc, il s'agit d'un processus de comparaison qui examine l'orientation pertinente,
19 l'apparence, les caractéristiques individuelles des objets qui sont vus sur la photo ou
20 la vidéo en question.

21 Q. [09:53:04] Merci.

22 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:53:05] Monsieur le Président, je me tourne vers
23 vous car nous devons nous intéresser aux corrections et modifications, et précisions
24 fournies par le témoin lors de la préparation de l'audience avec le témoin. Toutefois,
25 j'ai besoin de vos consignes, Monsieur le Président, à ce sujet, car le témoin a
26 apporté 23 corrections qui sont essentiellement des corrections pour la forme. Alors...
27 alors bien entendu, je peux poser des questions tout à fait suggestives, mais c'est un
28 processus qui prendrait quelque 20 minutes. En outre, il s'agira d'un exercice

1 particulièrement fastidieux pour tout le monde.

2 L'Accusation a présenté dans le document MLI-OTP 0078-05... excusez-moi, 8542,
3 lesdites corrections. Donc, il s'agit de paragraphes qui ont été extraits aux notes de
4 préparation du témoin. Le document ne se trouve pas dans le classeur, parce qu'il
5 n'a été déposé qu'hier soir tard. Mais l'Accusation a préparé des copies qui peuvent
6 être distribuées à toutes les personnes présentes dans le prétoire. L'Accusation s'est
7 mise d'accord avec la Défense au sujet de ce document, et ce afin d'accélérer la
8 procédure ; la Défense ayant donné son aval pour que cela soit montré au témoin
9 afin qu'il puisse confirmer qu'il s'agit bel et bien, de façon précise, des informations
10 fournies à l'Accusation dans le contexte de la séance de préparation avec le témoin.
11 Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:07] Merci, Madame le Procureur.

13 Vingt-trois corrections, c'est un peu beaucoup, mais bon, comme vous dites qu'il
14 s'agit de corrections purement formelles, ça n'est pas interdit, et en plus, la Défense
15 ne s'y oppose pas. Donc, procédez ainsi que vous l'avez demandé.

16 M^{me} SACCHI (interprétation) : [09:55:40] Merci, Monsieur le Président.

17 *(Les documents sont distribués aux parties et participants)*

18 Q. [09:55:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de lire le document
19 qui se trouve devant vous, et êtes-vous en mesure de confirmer que la teneur de ces
20 paragraphes représente exactement les propos que vous avez tenus auprès de
21 l'Accusation, dans le contexte de la séance de préparation du témoin ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:57:45] Le témoin lit le document.

24 R. [09:59:50] Ceci semble exact, je n'ai pas vérifié chaque numéro ERN ou chaque
25 page, chaque numéro de page, mais il me semble que ce texte relate de façon précise
26 les corrections que j'ai apportées personnellement.

27 Q. [10:00:14] Merci.

28 J'ai encore quelques questions à poser pour ce qui est de votre rapport. Nous

1 sommes toujours à l'intercalaire 2. Pouvez-vous aller à la page 0030-0634,
2 paragraphe 2.7.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 Vous mentionnez l'annexe 8. Avez-vous vous-même créé une annexe 8 ?

5 R. [10:00:51] Non, je n'ai pas créé d'annexe 8. La comparaison détaillée au
6 paragraphe 2.7 est répétée à maintes reprises dans le rapport.

7 Q. [10:01:10] Pouvez-vous nous donner un exemple à cela ?

8 R. [10:01:14] Oui.

9 Je voudrais attirer votre attention à la page MLI-OTP-0030-0629, à la page
10 MLI-OTP-0030-0756, page 127.

11 Q. [10:02:49] Très bien. Merci. Puisque nous venons de parler de l'annexe 8,
12 pouvez-vous revenir une page en arrière, à la page 0633...

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 ... aux paragraphes 1.1, 2.2 et 2.4. Vous mentionnez d'autres annexes à votre rapport.
15 Pouvez-vous nous dire combien d'annexes y a-t-il et quel est le contenu de ces
16 annexes ?

17 R. [10:03:54] Oui.

18 Il y a cinq annexes énumérées aux paragraphes 1.1, 2.2 et 2.4. Mais certaines de ces
19 annexes comprennent des applications de l'ordinateur qui ne peuvent pas être
20 imprimées sur une page. Les annexes qui ne peuvent être imprimées sur une page et
21 attachées au classeur, (*se corrigent l'interprète*) qui peuvent être imprimées, c'est
22 l'annexe 1 qui comprend une liste de vidéos et d'images que l'on m'a demandé de
23 géolocaliser, l'annexe 2 qui est document du mandat original que j'avais reçu, les
24 consignes reçues du premier substitut du Procureur, M. Gilles Dutertre, ainsi que
25 l'annexe 3 qui comprend une liste des rapports d'expert et des images panoramiques
26 du Bureau du Procureur utilisées aux fins de la comparaison. Pour ce qui est des
27 autres annexes, elles sont disponibles sous format électronique, ce sont les annexes 6,
28 qui comprend une série de captures d'écran d'images de Google Earth, l'annexe 7,

1 qui est un fichier KML de Google Earth, qui explique les références de localisation
2 utilisées dans l'application, ainsi que l'annexe 4 qui comprend des copies de deux
3 applications ou (*se corrige le témoin*) une application Evernote, ainsi que
4 l'annexe 5 qui comprend une série complète des captures d'écran originales
5 numérotées. Toutes ces pièces sont électroniques.

6 Q. [10:06:33] Merci.

7 Est-ce que ces annexes comprenant des fichiers électroniques et des logiciels, est-ce
8 que tout cela a été enregistré dans votre rapport ?

9 R. [10:06:49] Oui, c'est exact. Les annexes comprenant des fichiers électroniques et
10 des logiciels ont été annexées au rapport... déposées dans le rapport.

11 Q. [10:07:01] Pouvons-nous passer à l'intercalaire 3 du classeur maintenant,
12 MLI-OTP-0030-0935 ?

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Reconnaissez-vous ce document ?

15 R. [10:07:43] Oui.

16 Q. [10:07:52] *Yes, please.*

17 R. [10:07:52] C'est un tableau que j'ai préparé. Dans la colonne de gauche, vous
18 trouverez les noms de quatre cimetières et deux autres sites à Tombouctou, au Mali,
19 et à droite, vous trouvez les ERN de vidéos et d'images que l'on m'a demandé de
20 géolocaliser. L'objectif de ce tableau est d'indiquer quels sont les lieux où ces vidéos
21 et ces images ont été géolocalisées.

22 Q. [10:08:31] Merci.

23 Est-ce que le contenu de ce document est précis à votre connaissance ?

24 R. [10:08:42] Oui, je considère que le contenu est bien exact.

25 Q. [10:08:50] Nous passons à présent à l'intercalaire 4, MLI-OTP-0030-0937.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 Reconnaissez-vous ce document ?

28 R. [10:09:19] Oui, je reconnais ce document. Ceci est la liste qui m'a été fournie par

1 le... substitut... le premier substitut du Procureur, M. Gilles Dutertre. Ce document
2 comprend une liste des vidéos et des images que l'équipe du Procureur voulait
3 avoir... voulait donc voir et avoir des informations à propos de ces images et des
4 vidéos.

5 Q. [10:10:01] Combien de listes avez-vous reçues de la part de M. Dutertre ?

6 R. [10:10:08] À ma connaissance, il n'y a qu'une seule liste.

7 Q. [10:10:19] Merci.

8 Est-ce que le contenu de ce document est exact, d'après vous ?

9 R. [10:10:32] À ma connaissance, ce document n'a pas été modifié et par conséquent,
10 la géolocalisation des vidéos et des images, pour ce qui est des informations
11 contenues sur cette page... Je dois ajouter également que ce document ne mentionne
12 pas la localisation par cimetière, mais mentionne des mausolées spécifiques. Et par
13 conséquent, dans mon rapport, pour ce qui est de la question posée de savoir où se
14 trouvent certains sites, je me base sur cette liste.

15 Q. [10:11:55] Nous avons pris note de cela merci.

16 Nous allons passer à l'intercalaire 5 du classeur, MLI-OTP-0030-0941.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Reconnaissez-vous ce document ?

19 R. [10:12:22] Oui. C'est un document que j'ai préparé moi-même. Ce document
20 comprend une liste de trois rapports d'experts qui ont été utilisés au cours de la
21 rédaction de mon rapport. L'un de ces rapports, le rapport n° 3 « Étude sur les
22 mausolées de Tombouctou » est un rapport de l'UNESCO, et les deux autres
23 rapports intitulés « Rapport d'expertise » sont des documents du Bureau du
24 Procureur.

25 Q. [10:13:03] Très bien.

26 Enfin, je vais revenir avec vous à l'intercalaire 2 du classeur, MLI-OTP-0030-0629, à
27 la page 0633, paragraphe 2. 4.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Dans la première phrase, vous dites — je cite : « Une liste complète des matières
2 sources peuvent être trouvées à l'annexe III qui comprend une liste des rapports
3 d'expert ainsi que les photos panoramiques du Bureau du Procureur utilisées dans
4 ce rapport. » — Fin de citation.

5 La référence aux photos panoramiques du Bureau du Procureur est faite par rapport
6 au point 1 de l'annexe III ; est-ce exact ?

7 R. [10:14:13] (*Intervention non interprétée*)

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:14:14] Micro pour le témoin.

9 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:14:21] Veuillez allumer votre micro.

10 R. [10:14:24] Oui, c'est exact.

11 La référence à l'annexe III est correcte et le nom du fichier électronique est annexe III,
12 mais le document électronique en soi est intitulé annexe V.

13 Par conséquent, le titre du document annexe V n'est pas correct, mais la référence à
14 l'annexe III au paragraphe 2.4 est correcte.

15 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:14:59]

16 Q. [10:14:59] Merci.

17 Monsieur le témoin, pouvez-vous passer maintenant à l'intercalaire 6 MLI-OTP-
18 0030-0620 ?

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Reconnaissez-vous ce document ?

21 R. [10:15:26] Désolé, pouvez-vous répéter le numéro de l'intercalaire, s'il vous plaît ?

22 Q. [10:15:33] Bien sûr. C'est l'intercalaire 6.

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 R. [10:15:42] Oui, je reconnais ce document.

25 Q. [10:15:48] Le titre de la première page indique « vidéos géolocalisées » ; est-ce que
26 cette liste comprend juste des vidéos ?

27 R. [10:16:01] Non, la liste comprend de nombreuses photos ainsi que des vidéos. Le
28 titre correct devrait être « vidéos et photos géolocalisées » ou bien juste

1 « géolocalisation d'images ».

2 Q. [10:16:19] Merci. Pour ce qui est du point 23 sur la liste, vous y mentionnez deux
3 ERN. Avez-vous géolocalisé ces deux vidéos ?

4 R. [10:16:34] Je dois vérifier quelque chose, si vous permettez.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 À ma connaissance, je n'aurais pas mentionné ces deux ERN séparément dans le
7 rapport.

8 Q. [10:17:21] Pouvez-vous expliquer la cause ?

9 R. [10:17:24] Oui. À la ligne 23, le texte est copié directement de la lettre de consigne,
10 et l'équipe indique ici que ces deux ERN devraient être traitées comme une même
11 pièce. En d'autres termes, la géolocalisation de MLI-OTP-0025-0113 pourrait
12 remplacer MLI-OTP-0011-0459.

13 Q. [10:18:19] Merci.

14 Pouvons-nous passer à présent à l'intercalaire 7, MLI-OTP-0030-0625 ?

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Reconnaissez-vous ce document ?

17 R. [10:18:39] Oui. Je reconnais ce document.

18 Q. [10:18:45] Qui a rédigé ce document ?

19 R. [10:18:47] C'est moi qui ai rédigé ce document.

20 Q. [10:18:51] Est-ce que le contenu est exact, à votre connaissance ?

21 R. [10:18:57] Oui, à ma connaissance, ce contenu est exact.

22 Q. [10:19:01] Pouvons-nous passer aux intercalaires 8 et 9 de votre classeur qui porte
23 l'ERN 0030-0627 et 0030-0628 ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Reconnaissez-vous ces images ?

26 R. [10:19:25] Oui. Je reconnais ces images, ce sont des images qui ont été mentionnées
27 au document à l'intercalaire 7.

28 Q. [10:19:36] Merci.

1 Je passe à présent à la dernière série de questions pour ce qui est de vos conclusions
2 et de votre rapport.

3 J'ai deux questions à vous poser : tout d'abord, hier, vous avez envoyé un courrier
4 électronique pour dire que vous aviez des corrections à apporter à votre rapport.
5 Pouvez-vous expliquer à la Chambre et aux parties de quoi « s'agit-il » ?

6 R. [10:20:04] Oui.

7 Lors de l'examen du rapport, j'ai remarqué une erreur qui ne change rien « en » mes
8 conclusions, mais je voulais attirer votre attention à cela. J'attire votre attention...
9 j'attire votre attention au rapport... à MLI-OTP-0030-0629. Et là, j'attire votre
10 attention à la page 12, MLI-OTP-0030-0641.

11 L'erreur concerne l'image intitulée « image 14 » et le premier paragraphe. Cette
12 partie du rapport fait partie d'une section plus longue qui voit si les trois parties de
13 la vidéo ont été filmées sur le même site. Je m'explique. La vidéo dans MLI-OTP-
14 0018... 0018-0353, pour ce qui est de la géolocalisation et/ou le rapport commence à
15 MLI-OTP-0030-0635. Cette vidéo est divisée en trois sections. J'aimerais attirer votre
16 attention à la méthodologie appliquée ici, à MLI-OTP-0030-0633, au paragraphe 2.5.
17 Ce paragraphe indique ce qui suit... il y a également le paragraphe 2.1, la dernière
18 phrase.

19 La dernière phrase indique « S'il y a une capture ou plusieurs dans une vidéo et que
20 l'image n'a pas été filmée de façon continue, chaque section de la vidéo est traitée de
21 façon séparée, pour ce qui est de la géolocalisation. C'est pourquoi il est nécessaire
22 de voir quelle est la continuité et même si c'est une courte vidéo, il faut s'assurer si
23 elle n'a pas été filmée de façon continue, si la localisation n'a pas changé au cours de
24 cette vidéo. Par conséquent, la méthode consiste à comparer les différentes sections
25 de la vidéo. »

26 Je passe à présent à MLI-OTP-0030-0635 et la page suivante. Vous verrez que cette
27 vidéo est divisée en trois sections. Les premières secondes comprennent une section
28 et puis, il y a une autre section de plusieurs secondes, et une autre section de

1 plusieurs secondes également. Toutes ces sections montrent ce qui apparaît être une
2 structure déconstruite ainsi qu'un ou deux arbres. Et quelques personnes sur cette
3 structure.

4 La première démarche consiste à vérifier si ces trois sections montrent la même
5 localisation. Toute personne regardant cette vidéo pourrait penser que ceci est
6 évident, mais ce n'est pas ma méthode de travail. Par conséquent, ce que j'ai fait est
7 que j'ai relié les différentes sections l'une à l'autre.

8 J'aimerais donc attirer votre attention à MLI-OTP-0030-0637, et les deux pages
9 précédentes.

10 Dans ces trois pages, je vérifie si la première section de la vidéo et la troisième
11 section de la vidéo montrent la même localisation : je fais cela pour ce qui est de
12 vérifier la ou les structures que nous voyons dans la vidéo, les objets alentours, ainsi
13 que la localisation relative. Et là, je trouve que les sections 1 et 3 ont été filmées sur le
14 même lieu.

15 J'aimerais également attirer votre attention à la page 11 du rapport, MLI-OTP-0030-
16 0640 : cette page tente de savoir si la section 2 et la section 1 de la vidéo ont été
17 filmées sur le même lieu, également, par rapport à l'examen de la structure, ainsi que
18 l'orientation de cette structure, qui est examinée également.

19 Il y a une individualisation des caractéristiques, telle que la forme ; c'est une
20 structure à couches multiples. Nous remarquons la destruction de cette structure et
21 la conclusion est que les sections 2 et 1 montrent le même lieu, mais une section a été
22 filmée à 90 degrés approximativement, plus loin que la première section.

23 Si vous permettez, je reviens à la page suivante, MLI-OTP-0030-0641. La première
24 image ici, et c'est là que nous... qu'il y a l'erreur, ce que j'ai fait, c'est que j'ai tourné
25 *l'image de la section 1 horizontalement, donc sur son axe vertical, et, en fait, une
26 différence de 90 degrés ne requiert pas cela. *Donc, ce que je trouve après l'examen
27 de ces deux arbres est qu'ils sont compatibles avec le même lieu. On ne doit pas en
28 tenir compte. Donc, nous ne pouvons pas nous baser sur ceci.

1 Si vous permettez de revenir encore une fois à la méthodologie — et bien sûr, ceci
2 n'altère pas mon estimation de savoir si les sections 1 ou 2 se trouvent dans le même
3 lieu, mais il y a un élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention et qui ne
4 change en rien mes conclusions. Je reviens à la méthodologie, au paragraphe 2.1 de
5 MLI-OTP-0030-0633, la... la phrase... l'avant-dernière phrase « aux fins de la
6 géolocalisation, les objets qui sont fixes et qui ne changent pas avec le temps sont
7 préférés aux objets mobiles ou aux objets qui changent avec le temps. » Ce qui
8 comprend les objets organiques, à l'instar des arbres. C'est pourquoi je préfère me
9 baser sur les bâtiments, ou bien l'orientation relative de ces arbres.

10 J'aimerais ajouter deux autres éléments, tout d'abord, la conclusion selon laquelle les
11 trois sections de cette vidéo ont été filmées sur le même lieu ne change pas pour moi.
12 La question plus large pour ce qui est de savoir où a été localisée cette vidéo, là, je
13 pourrais dire que ceci n'est pas examiné sous cette partie du rapport, mais ce
14 processus commence à la page MLI-OTP-0030-0642. Et au lieu de comparer la vidéo
15 et les images les uns aux autres, ce que je fais, c'est que je les compare à des images
16 dont nous connaissons la localisation des images satellites et autres, qui nous
17 permettent de savoir où est-ce que ceci a été pris, ou des images panoramiques du
18 Bureau du Procureur.

19 Pour ce qui est de la géolocalisation, la vidéo MLI-OTP-0018-0353, là, nous voyons
20 une antenne importante, à MLI-0030-0643 (*phon.*), puis ce qui semble être un poste
21 électrique ou télégraphique à côté, l'orientation relative des buissons et des arbres,
22 quatre buissons et les arbres, indique la localisation relative ainsi que l'examen de
23 sept sites différents dans ce lieu du cimetière qui figure à MLI-OTP-0030-0647.

24 Et vous pouvez voir que tout cela a été examiné individuellement. Et j'aimerais
25 attirer votre attention sur le document, MLI-OTP-0030-0658, une fois de plus, là,
26 nous nous sommes appuyés pour le schéma ou l'image 64 et 65 sur un arbre, que
27 l'on voit sur la vidéo ainsi que sur la photographie panoramique du Bureau du
28 Procureur. Et ces arbres ont été pris sous le même angle, donc nous pouvons établir

1 la comparaison.

2 À la page suivante, MLI-OTP-0030-0659, vous avez un autre... le haut d'un arbre que
3 l'on voit sur la photo panoramique du Bureau du Procureur, et la vidéo a été
4 comparée à cela.

5 Et puis en dernier lieu, au document MLI-OTP-0030-0660 et aux pages suivantes, ou
6 à la page suivante, j'ai indiqué la localisation ou les... à partir de laquelle les trois
7 sections de la vidéo ont été filmées ainsi que les vues d'angle.

8 Donc, voilà ce que je peux vous dire. Je peux vous dire deux choses : premièrement,
9 je peux vous dire que l'erreur n'a pas d'incidence sur la géolocalisation globale.
10 Deuxièmement, cela n'a pas d'incidence sur mon estimation ou sur la conclusion que
11 je dégage, à savoir cette vidéo qui est très brève *a "une cohérence interne" et montre
12 le même lieu par opposition à deux voire trois lieux.

13 Q. [10:34:18] Merci, Monsieur le Président... Merci, Monsieur le témoin — pardon.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:27] Madame la Procureur Sacchi, la
15 Chambre vous avait accordé 50 minutes et là j'ai l'impression que nous avons
16 dépassé. Pensez-y.

17 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:34:38] J'en prends bonne note, Monsieur le
18 Président.

19 Pourrais-je obtenir quelques minutes de plus, Monsieur le Président ? J'ai... il me
20 reste quelques questions à poser au témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:50] Combien de minutes ?

22 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:34:54] Moins de 10 minutes, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:02] Accordé. Allez-y, s'il vous plaît.

25 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:35:07] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [10:35:10] Monsieur le témoin, dans le contexte de la préparation avec le témoin,
27 vous aviez expliqué que le rapport que vous avez rédigé a été rédigé il y a cinq ans,
28 et que si vous deviez le rédiger aujourd'hui, vous utiliseriez des formules

1 légèrement différentes, et que vous prendriez des mesures pour que la
2 compréhension soit plus facile pour le lecteur. Mais vous nous avez dit que pour ce
3 qui était des conclusions, vous... vous vous en tenez à ces conclusions.

4 *Vous avez ajouté que, aujourd'hui, vous ne parleriez pas de certitude mais de
5 confiance et que vous utiliseriez un classement de confiance différent, qui est le
6 classement de confiance précis utilisé maintenant dans les rapports du Bureau du
7 Procureur. Est-ce que vous pourriez nous expliquer brièvement ce que vous
8 entendez par cela ?

9 R. [10:36:07] Oui, oui, tout à fait.

10 Donc, premièrement, il y a différents... à différents endroits du rapport, j'utilise le
11 terme « unique ». Je dis une caractéristique unique ou un bâtiment unique. Je
12 préférerais utiliser le terme « distinctif » parce qu'il est beaucoup plus neutre comme
13 terme. Alors, pour ce qui est de « confiance » par opposition à « certitude », il s'agit
14 tout simplement de déterminer si un rapport est objectif et scientifique ou subjectif.
15 Et lorsqu'il s'agit d'un rapport analytique, tel que celui-ci, c'est un rapport qui ne se
16 présente pas comme un rapport judiciaire et scientifique, c'est un rapport qui est
17 subjectif, qui se fonde sur mon analyse et mon expérience. Et c'est la raison pour
18 laquelle je... j'utiliserais un système différent aujourd'hui pour indiquer les différents
19 degrés de confiance, dans le rapport.

20 Vous verrez que dans certains chapitres du rapport, j'indique qu'il faut faire preuve
21 de circonspection, de prudence lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'informations
22 visuelles, par exemple, alors que dans d'autres parties du rapport, je parle d'un...
23 d'un fort degré de certitude. Alors, je pense qu'il serait beaucoup plus approprié de
24 parler d'un fort degré de confiance parce que cela tient compte du fait que je n'étais
25 pas présent lorsque la vidéo a été filmée.

26 Q. [10:37:53] Merci.

27 Et vous nous avez expliqué, donc, les modifications de terminologie. Est-ce que vous
28 pensez que cela a un impact sur vos conclusions ?

1 R. [10:38:04] Non, aucun impact pour les conclusions. Il... c'est tout simplement une
2 question de présentation.

3 Q. [10:38:12] Merci.

4 Alors, j'aimerais vous demander de considérer certains exemples de votre rapport,
5 notamment la page 0030-0929.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Alors, en haut de la page, vous avez donc la vidéo MLI-OTP-0004-0741. Et en bas,
8 vous voyez donc une capture d'écran d'une photo panoramique qui... il s'agit d'une
9 photo qui avait été obtenue par le Bureau du Procureur en 2003. Excusez-moi,
10 toujours pour la même page, en bas, vous indiquez, et je vous cite : « Il est possible
11 d'après cette analyse de conclure avec certitude que ces différentes sections montrent
12 une zone adjacente à la... au mausolée et à la mosquée de Djingareyber. » Est-ce que
13 vous pourriez indiquer ce que vous entendez par cela ?

14 R. [10:39:37] Oui. De nos jours, en fait, je... j'utiliserais un degré élevé de confiance, et
15 je laisserais aux juges de la Chambre la possibilité de dégager leurs propres
16 conclusions sur la base des informations visuelles. Vous voyez qu'en haut de
17 l'image, il y a sept points de vérification qui sont tous importants, qui ne font pas
18 l'objet d'évolution subjective au fil de temps. Au bas de l'image, de la photo prise
19 par le Procureur avec une approche scientifique, avec toutes les métadonnées
20 disponibles, nous voyons donc les similitudes, les ressemblances qui sont indiquées.
21 Et même, même... enfin cela, en fait, nous indique de façon impérieuse que les deux
22 images, les deux photos montrent le même lieu. Si je devais écrire ce rapport en 2020,
23 par opposition à l'année 2015, j'utiliserais le terme ou les termes « degré élevé de
24 confiance », ou je dirais que les informations ont tendance à indiquer qu'il s'agit,
25 donc, du même lieu que celui qui est montré dans les images du Bureau du
26 Procureur.

27 Q. [10:41:02] Merci, Monsieur le témoin.

28 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:41:03] Je suis arrivée, Monsieur le Président, au

1 terme des questions que je devais poser. J'ai une toute dernière question à poser au
2 témoin.

3 Q. [10:41:12] Est-ce que vous acceptez que ces documents soient versés au dossier,
4 tous les documents dont il a été question aujourd'hui ?

5 R. [10:41:23] Oui.

6 M^{me} SACCHI (interprétation) : [10:41:23] Je vous remercie.

7 Et je n'ai plus de question à poser, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:28] Merci beaucoup, Madame la
9 Procureur. Merci.

10 Je rappelle que ce témoin relève de la règle 68, paragraphe 3 du Règlement de
11 procédure et de preuve. La Chambre estime que les conditions des procédures sont
12 remplies et que maintenant nous pouvons passer à la suite, notamment avec les
13 questions éventuelles des représentants légaux des victimes.

14 Alors, Maître Kassongo, je note qu'en date du 10 septembre, les représentants légaux
15 des victimes ont présenté une demande en vue d'interroger le témoin. Il s'agit encore
16 une fois du document portant la cote 1043.

17 Alors, ma question : après avoir entendu l'interrogatoire principal du Bureau du
18 Procureur, est-ce que les représentants légaux des victimes maintiennent leur
19 demande d'interroger le témoin ?

20 M^e KASSONGO : [10:42:33] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

21 Après avoir entendu l'interrogatoire en chef de M^{me} la Procureur et les réponses
22 apportées par M. le témoin, les représentants des victimes ne souhaitent pas poser
23 des questions à M. le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:54] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

25 M^e KASSONGO : [10:42:57] Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:59] À présent, je me tourne du côté de la
27 Défense pour le contre-interrogatoire.

28 Madame Montefusco.

1 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:43:13] Bonjour, Monsieur le Président,
2 Mesdames les juges. Est-ce que nous pourrions faire la pause maintenant et
3 reprendre à 11 h 30 pour que je puisse consulter les membres de mon équipe au sujet
4 des nouvelles pages de documents qui nous ont été données pour ce qui est de
5 l'analyse ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:37] Accordé, Maître Montefusco. Je vais
7 poser la question à M^{me} la greffière.

8 Normalement, nous avons une pause de 30 minutes. Mais je crois que pour des
9 besoins de la Défense, nous allons reprendre à 11 h 30, ce qui fait à peu près
10 45 minutes de pause. Ça marche comme ça ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:44:03] Il n'y a absolument aucun problème, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:07] Voilà. Alors, je vais donc suspendre
14 l'audience pour 45 minutes.

15 L'audience est suspendue.

16 M. L'HUISSIER : [10:44:17] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 44)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 43)*

19 M. L'HUISSIER : [11:43:27] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:55] L'audience est reprise.

23 Pour le procès-verbal, je note que l'accusé n'est pas dans la salle. Le témoin est bien
24 présent.

25 Le Chambre a été informée que M. Al Hassan ne se sent pas bien et la Chambre a le
26 devoir de respecter son droit d'assister à son procès. Ainsi, tenant compte du fait
27 qu'il y a un accord entre les parties de suspendre l'audition de ce témoin et de
28 poursuivre le contre-interrogatoire lundi, et sachant que cette présentation retardée

1 ne portera pas atteinte à notre programme, la Chambre décide donc d'ajourner le
2 témoignage du témoin P-0093 (*sic*) jusqu'au lundi 21 septembre 2020 à 9 h 30.

3 Voilà la décision de la Chambre.

4 Donc, Monsieur le témoin, vous reviendrez le lundi à 9 h 30 pour le contre-
5 interrogatoire de la Défense. Vous avez compris ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:45:49] Oui, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:54] Je me dois de vous rappeler que
8 vous êtes toujours sous serment, et que, naturellement, vous ne pouvez pas discuter
9 de votre témoignage avec d'autres personnes, que ce soient vos amis, vos membres
10 de famille ou n'importe qui.

11 Nous arrivons donc à la fin de notre audience de ce jour. Je me dois de remercier les
12 parties et les participants, je remercie les sténotypistes et les interprètes. Je remercie
13 également les officiers de sécurité et, bien sûr, je n'oublie pas notre public dans la
14 galerie et notre public qui nous suit au loin.

15 Je vais donc suspendre l'audience, à moins qu'il y ait une demande de parole de la
16 part des parties.

17 Monsieur le Procureur ?

18 Madame Montefusco ?

19 Très bien.

20 L'audience est donc levée jusqu'à lundi et à tous je souhaite une très bonne fin de
21 semaine.

22 M. L'HUISSIER : [11:47:21] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 11 h 47*)